

SÉANCE DU 25 JUN 2019

19-06-157

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Nouredine BOUACHERA, Omar N'FATI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des emplois municipaux,


Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste laissé vacant de responsable du service d'hygiène et de santé suite au départ de l'agent par voie de détachement,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir, au service des installations sportives, le poste laissé vacant par un agent ayant bénéficié d'un reclassement au service Courrier – Accueil général et de régulariser la situation d'un agent contractuel affecté sur ce poste,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir, au théâtre du Liburnia, le poste laissé vacant par agent ayant bénéficié d'une disponibilité pour convenance personnelle et de régulariser la situation d'un agent contractuel affecté sur ce poste,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au service des bâtiments « peinture » du centre technique

municipal le poste libéré par un départ à la retraite,

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20190625-DELIB19_06_157-DE

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste laissé vacant à la médiathèque suite au départ d'un agent par voie de mutation,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'un technicien principal de 1ere classe à temps complet au service d'hygiène suite et de santé avec effet **au 1^{er} juillet 2019**

-Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service des installations sportives avec effet **au 1^{er} septembre 2019,**

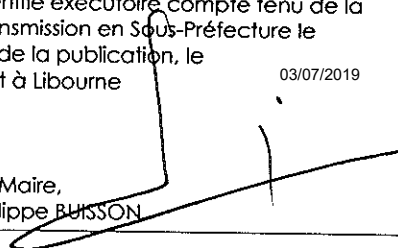
-Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service bâtiments « peinture » du centre technique municipal et suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un départ à la retraite avec effet **au 1^{er} septembre 2019**


-Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au théâtre avec effet **au 1^{er} septembre 2019,**


-Création d'un emploi permanent d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet à la médiathèque et suppression d'un emploi permanent d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet dans le cadre d'une mutation d'un agent avec effet **au 1^{er} septembre 2019**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 03/07/2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



 Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde





SÉANCE DU 25 JUIN 2019

19-06-158

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUCHEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Nouredine BOUACHERA, Omar N'FATI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Sandy CHAUCHEAU), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUCHEAU a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES DU 17 JUIN 2019 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2019 ainsi que les délibérations modificatives y afférentes

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du 17 juin 2019

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement et les listes d'aptitudes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

Vu la nécessité de supprimer différents postes au tableau des effectifs suite à ces nominations,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative

A compter du 1^{er} Janvier 2019:

- Création de cinq postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de cinq postes d'adjoint administratif à temps complet

A compter du 16 avril 2019

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique

A compter du 1^{er} Janvier 2019:

- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1ère Classe à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de sept postes d'adjoint technique à temps complet

A compter du 1^{er} février 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

A compter du 1^{er} Avril 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

A compter du 15 mai 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

A compter du 1^{er} Juin 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20190625-DELIB19_06_158-DE

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Création d'un poste de technicien à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière Culturelle

A compter du 1^{er} Janvier 2019:

- Création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet

A compter du 1^{er} Septembre 2019:

- Création d'un poste d'agent du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Filière Médico-sociale

A compter du 1^{er} Janvier 2019:

- Création de trois postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de trois postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Filière Animation

A compter du 1^{er} Janvier 2019:

- Création d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

A compter du 1^{er} Mars 2019:

- Création d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps complet

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Création d'un poste d'animateur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Filière Police

A compter du 1^{er} Janvier 2019:

- Création d'un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet
- Suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

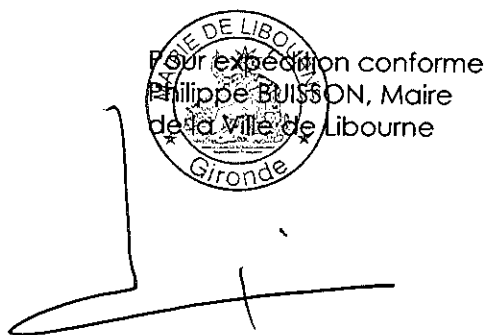
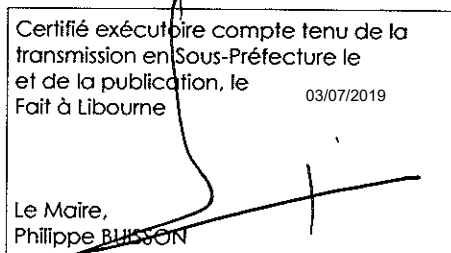
A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de chef de police municipale à temps complet

Filière Sportive

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Création d'un poste d'éducateur APS à temps complet
- Suppression d'un poste d'opérateur APS qualifié à temps complet



SÉANCE DU 25 JUIN 2019

19-06-159

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Nouredine BOUACHERA, Omar N'FATI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS DE LA VILLE DE LIBOURNE ET DU CCAS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 JUIN 2018.

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe déléguée aux ressources humaines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et kilométriques prévues des article 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant de nouveaux taux des indemnités de mission et de déplacement des agents de l'Etat au 1er mars 2019,

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux ,

Vu l'avis du Comité Technique de La Ville du 28 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération en application de l'arrêté ministériel du 26 février 2019,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué, dès lors que ceux-ci sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale,

Les agents territoriaux peuvent être indemnisés pour les différents frais occasionnés par leurs déplacements professionnels (mission, formation).

Le cadre général est fixé par les textes susvisés, mais certaines modalités nécessitent toutefois d'être arrêtées par l'assemblée délibérante. Il s'agit plus particulièrement :

- des conditions de délivrance d'une autorisation de déplacement
- des modalités d'indemnisation des frais de déplacements professionnels
- des modalités d'indemnisation des frais de mission

Délivrance des ordres de mission :

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de La Cali hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

En fonction de la fréquence des besoins, un ordre de mission permanent pourra être accordé, avec une validité limitée à 12 mois, renouvelable expressément à chaque échéance.

En principe, le déplacement devra être effectué avec un véhicule de service.

Néanmoins, l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles pourra être admise en fonction des circonstances, et le remisage à domicile éventuellement accordé si l'intérêt du service le justifie.

Indemnisation des frais de transport :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019.

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
 Reçu en préfecture le 03/07/2019
 Affiché le 
 ID : 033-213302433-20190625-DELIB19_06_159-DE

Indemnisation des frais de mission :

Les frais de repas et d'hébergement liés à un déplacement professionnel sont pris en charge sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié :

- taux forfaitaire de 15.25 €/repas
- taux de base 70€ (petit déjeuner compris par nuitée)

L'article 7-1 du décret du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité autorise l'assemblée délibérante à adopter des taux dérogatoires pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Dans ce cadre, et compte tenu de la réalité des prix du marché, il est proposé de porter le montant de l'indemnité de nuitée à 100€ (petit déjeuner inclus) lors de déplacements sur les départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France, ainsi que dans des métropoles de plus de 200 000 habitants et/ou pour des manifestations spécifiques (congrès, salons, festivals, etc.).

	Taux de base (Petit déjeuner compris)	Grandes villes (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du grand Paris, manifestations spécifiques (congrès, salon, festivals*) (Petit déjeuner compris)	Commune de Paris, (Petit déjeuner compris)
Indemnité de Nuitée	70 €	100 €**	110 €

* Notamment Congrès des Maires, Congrès ADCF, Festivals de théâtre Aurillac, Chalon sur Soane, Avignon etc... Salons professionnels en particulier dans le cadre du partenariat avec la CCI de Bordeaux.

** Mesure dérogatoire

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accorder aux agents communautaires des autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service,


- approuve le principe d'une dérogation plafonnée au montant de l'indemnité de nuitée dans les zones listées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2020, au regard des tarifs hôteliers moyens effectivement constatés et dans la limite des frais réellement engagés,

- autorise les dépenses liées au remboursement des frais occasionnés par ces déplacements professionnels dans le cadre des crédits ouverts au chapitre correspondant,

- adopte les présentes dispositions qui entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2019 et qui remplacent celles de la délibération du 28 juin 2018,



- acte le principe de la revalorisation automatique au gré des textes réglementaires des taux et montants de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 03/07/19
Fait à Libourne



Le Maire
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 25 JUIN 2019

19-06-160

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVÉAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Nouredine BOUACHERA, Omar N'FATI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Sandy CHAUVÉAU), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVÉAU a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

ACCUEIL D'APPRENTI EN COMPLÉMENT DE FORMATION SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE LIBOURNE

Vu l'article R.6223-10 du Code du Travail permettant à un apprenti de compléter sa formation dans plusieurs entreprises;

Vu le Décret n°2012-627 relatif à l'accueil des apprentis dans plusieurs entreprises;

Considérant la demande de l'A.S Libourne Basket au service des sports de la ville de Libourne, d'accueillir temporairement un apprenti;

Considérant l'acceptation de la ville de Libourne pour cet accueil ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de ce dispositif par une convention multipartite pour complément de formation d'un apprenti dans une autre entreprise que son employeur;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

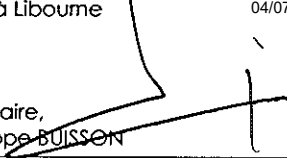
Le Conseil Municipal :

-approuve la convention multipartite de complément de formation et notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 04/07/19
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

